Grand Paris Aménagement

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux paysagers

ZAC SUD CHARLES DE GAULLE AEROLIANS - CHEMIN DES SAINTS PERES ET TALWEG EST A TREMBLAY-EN-FRANCE (93)

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202600090
Date limite de remise des plis	**Vendredi 25 septembre 2026 à 12 H 00**
Procédure de passation	**Procédure adaptée ouverte** (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

Version	Modifications
Version 1 - Création	/

1 ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur

Grand Paris Aménagement
11, rue de Cambrai
CS 10052
75945 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 40 04 66 00
Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr
Site internet : https://www.grandparisamenagement.fr/

Représenté par Monsieur Arnaud Cursente, Directeur Général de Grand Paris Aménagement.

1.2 Objet du contrat

La présente consultation porte sur la réalisation des **travaux de plantation au sein de la ZAC Sud Charles de Gaulle Aerolians, Chemin des Saints Pères et Talweg Est à Tremblay-en-France (93).**

La description des travaux à réaliser est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) et ses annexes jointes au DCE.

Code CPV	Libellé CPV
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées au sein de la **ZAC Sud Charles de Gaulle Aerolians, Chemin des Saints Pères et Talweg Est à Tremblay-en-France (93).**

1.4 Allotissement

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti pour le motif suivant :

La nature des prestations (travaux spécifiques paysagers) ne permet pas de décomposer cette consultation en plusieurs lots séparés au risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 Forme du contrat

Le présent marché est un marché public composite comportant une partie à prix unitaires aux quantités réellement exécutées et une partie à prix unitaires donnant lieu à l'émission de bons de commande sous la forme d'un accord-cadre (tel que défini aux articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique).

1.6 Forme du prix

Les prix du contrat sont des prix définitifs, unitaires et révisables.

1.7 Durée du marché

La durée du marché figure à l'article 7.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1.8 Développement durable

Le marché comporte des clauses sociales et environnementales (cf. article 20 du CCAP).

2 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

L'acheteur se laisse la possibilité au cours de l'analyse :

- De faire régulariser les offres irrégulières, et en cas de négociation, les offres inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- De rejeter les offres inappropriées,
- De se faire préciser des éléments de l'offre,
- D'auditionner les candidats,
- De faire compléter ou de se faire préciser des éléments de la candidature.

2.2 Liste des documents composant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) propre et son annexe :
 - Annexe : Insertion sociale.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ses quatre (4) annexes :
 - Annexe 1 : Règlement de chantier faible nuisance ;
 - Annexe 2 : Tableau de suivi et de gestion des déchets ;
 - Annexe 3 : Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé PGCSPS ;
 - Annexe 4 : Tableau récapitulatif DT ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses deux (2) annexes :
 - Annexe 1 : Fiches d'identification des pépinières ;
 - Annexe 2 : Planning d'intervention indicatif.
- Les pièces financières comprenant :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) par marché ;
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE) par marché.
- Les pièces graphiques de l'opération ;
- Trame de sous-détail des prix ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et ne pourront arguer lors de la passation ou de l'exécution d'une méconnaissance de ces pièces.

Toute modification des pièces contractuelles ou réserves apportées au DCE entraîneront le rejet de l'offre.

2.3 Modification du détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.4 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées et aucune variante obligatoire n'est imposée par l'acheteur.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Tranches

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches.

2.7 Visite de site obligatoire

La visite de site est obligatoire. Celle-ci aura lieu en présence de Grand Paris Aménagement et de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Pour cela, les candidats doivent effectuer une prise de rendez-vous dans les conditions suivantes :

- Personne à contacter :
Marjorie Wiest à l'adresse électronique suivante : marjorie.wiest@grandparisamenagement.fr

- Dates et horaires :
Mardi 8 septembre 2026 à 14 H 00 (durée estimée : 2h)

- Lieu du rendez-vous :
Au sud de la rue du Sausset à Tremblay-en-France.

Une attestation de visite sera remise par l'acheteur. Cette attestation de visite, signée par les deux parties, doit obligatoirement être remis par le candidat à l'appui de son offre.

Les questions posées par les entreprises au cours de la visite ainsi que les réponses apportées par l'acheteur seront consignées dans un compte-rendu. Ce compte-rendu sera rendu public à destination de tous les candidats.

N.B : L'absence de visite n'entraine pas, à elle seule, l'irrégularité de l'offre à condition que le candidat soit en mesure de démontrer qu'il dispose d'une connaissance suffisante des lieux et des contraintes d'exécution du marché.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres initiales ou négociées le cas échéant.

3 COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Toute demande de renseignements complémentaires effectuée en dehors de ce seul canal ne sera traitée par l'acheteur. Dans ces conditions, si le candidat/soumissionnaire ne parvient à présenter sa candidature ou son offre en raison de l'absence de réponse durant la consultation, celui-ci ne pourra attaquer l'acheteur au motif que cette absence de réponse l'aura lésé.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

4 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est intégralement dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Mode de dévolution

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Il est interdit aux candidats :

- D'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché ;
- De se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer un mandataire solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs

dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).
Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

5.2 Contenu des plis et conditions de participation

5.2.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (via le DC1 fourni dans le DCE). L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du contrat, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.
Pouvoir	Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) En cas de groupement, les cotraitants devront également fournir une délégation de pouvoir attestant la capacité du mandataire à les représenter.
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles). Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels (via le DC2 joint au DCE).
Assurances	Une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale
Capacité technique et professionnelle	
Déclaration des effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Références travaux	Une liste de références réalisées à minima au cours des **dix (10) dernières années** portant sur des travaux similaires indiquant le montant de la prestation, la date et le destinataire public ou privé et une description sommaire des interventions spécifiées au projet. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur Economique
Qualifications professionnelles	Le candidat devra impérativement disposer des qualifications professionnelles suivantes ou équivalent :

Document	Descriptif
	○ **Génie écologique – interventions en milieux aquatiques et en milieux terrestres ouverts ou fermés - *confirmé*** ○ **Entretien d'aménagements paysagers – *confirmé ou spécialisé*** La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).

Présentation des documents : **le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.**

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Conformément aux articles R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

5.2.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Le candidat devra produire les pièces ci-dessous :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	L'acte d'engagement dûment complété, daté, et signé
Annexe insertion sociale	L'annexe insertion sociale dûment complétée, datée et signée
BPU	Le bordereau des prix unitaires, document contractuel, dûment complété **(format PDF et Excel) pour la partie du marché ordinaire**
DQE	Le détail quantitatif estimatif, document non contractuel, dûment complété **(format PDF et Excel) pour la partie du marché ordinaire**
BPU	Le bordereau des prix unitaires, document contractuel, dûment complété (**format PDF et Excel**) **pour la partie à bons de commande** (**accord-cadre**)
Sous détail des prix	Un sous détail des prix dûment complété
Mémoire technique	Un mémoire technique composé des éléments suivants : ▪ **Partie 1 : Compréhension des enjeux et des contraintes du site** *(Sous-critère 2.1) :* ○ CR de la visite de site obligatoire ○ Accessibilité ○ Enjeux environnementaux ○ Planning général de l'ensemble des prestations ▪ **Partie 2 : Moyens humains affectés à l'exécution des prestations et**

Document	Descriptif
	méthodologie prévisionnelle d'organisation au regard des enjeux identifiés (*sous-critère 2.2)* o Qualification o Expériences o Organisation de l'équipe *Pour mémoire, l'entreprise s'engage à respecter la composition de l'équipe proposée si elle était retenue.* ▪ **<u>Partie 3</u> : Références et expériences de l'entreprise sur des opérations similaires (***sous-critère 2.3)* o Intervention en milieux écologiques o Génie végétal o Plantations végétales locales, ▪ **<u>Partie 4</u> : Qualité et modalités de fourniture des végétaux** *(sous-critère 2.4)* o Liste détaillée des fournisseurs, o Présentation de la provenance des végétaux, des modalités de gestion et de stockage sur site, o Mesures prises par l'entreprise pour s'assurer de la qualité des végétaux et des quantités disponibles. o L'entreprise motivera son choix de pépinières dans une note spécifique et s'engage à conserver son choix si elle est retenue. o Fourniture des fiches techniques matériels et matériaux en annexe. o L'entreprise devra préciser les délais et quantités disponibles au moment de l'offre d'approvisionnement pour chaque prestation. ▪ **<u>Partie 5</u> : Description des mesures prises pour la réalisation des plantations et leur entretien** *(sous-critère 2.5)* Le mémoire technique ne devra pas excéder 40 pages A4 écrit en police 11 (hors annexes). Les CV et fiches techniques seront joints en annexe.

Dans le cas où le candidat présente un sous-traitant lors du dépôt de son offre, il a la possibilité de fournir au pouvoir adjudicateur le formulaire DC4 joint au dossier de consultation, ou tout autre document mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (capacité économiques et financières, capacité techniques et professionnelles) pour réaliser la prestation sous traitée.

<u>Le CCTP et le CCAP ne sont pas à remettre dans l'offre. Ils ont valeur contractuelle conformément à l'article 6.1 du CCAP.</u>

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

En cas de discordance entre les prix indiqués dans le BPU et dans le DQE, les indications portées sur le BPU prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toute modification apportée aux pièces contractuelles entrainera le rejet de l'offre. La consultation n'autorise pas les réserves, les modifications et les annotations sur les pièces contractuelles du DCE (en dehors des compléments demandés).

5.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de l'offre.

Seule la forme dématérialisée est admise. Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, par voie électronique, sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique. Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.3.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de consultation. L'heure limite de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les dossiers de candidatures et d'offres parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

5.3.2 Modalité de remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

5.3.3 Copies de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique,
- Une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est préconisé le format suivant : Clé USB. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Grand Paris Aménagement
A l'attention du Département des achats et marchés
11, rue de Cambrai
Bât. 033 – Parc du Pont de Flandre
11, rue de Cambrai
CS 10052
75945 Paris Cedex 19

Consultation : Travaux paysagers – ZAC Sud Charles de Gaulle -France Aerolians, chemin des Saints Pères et Talweg Est (93)
Candidat : [à compléter]

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

D'autre part, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde lorsque le candidat transmet un copie de sauvegarde par voie électronique, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 8 du Code de la commande publique). Les copies de sauvegarde envoyées par courriel ne sont pas acceptées.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

5.3.4 Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature n'est pas exigée à la remise des offres mais est fortement recommandée. Le contrat sera signé par le seul attributaire manuscritement ou de manière électronique (**uniquement l'acte d'engagement**).

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ». Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

6 APPRECIATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Appréciation des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières seront appréciées au regard des éléments apportés par les candidats.

L'acheteur appréciera les candidats sur la base des critères suivants :

- **Capacités financières** : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant attestant de sa capacité à assurer les prestations objet du marché.
- **Capacités professionnelles** : le candidat devra être doté des références adaptées à l'objet du marché et des capacités mentionnées à l'article 5.2.1.
- **Capacités techniques** : le candidat devra être doté du personnel suffisant au regard des prestations objet du marché.

Dans le cas où une candidature ne serait pas recevable, l'offre du candidat ne sera pas analysée.

NB : La preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen.

6.2 Critères de jugement des offres

L'acheteur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 : Prix (60 %)	Le critère prix sera analysé sur la base du montant total du DQE remis par le candidat à l'appui de son offre.
Critère 2 : Valeur technique (40 %)	L'analyse de la valeur technique sera effectuée au regard des thèmes développés dans le mémoire technique du candidat et selon les sous-critères indiqués ci-après : • ***Sous-critère 2.1*** **: Compréhension des enjeux et des contraintes du site – 12%,** noté sur 5 points ; • **Sous-critère 2.2 : Moyens humains affectés à l'exécution des prestations et méthodologie prévisionnelle d'organisation au regard des enjeux identifiés – 8 %** noté sur 5 points ; • ***Sous-critère 2.3*** **: Références et expériences de l'entreprise sur des opérations similaires – 6%** noté sur 5 points ; • **Sous-critère 2.4 : Qualité et modalités de fourniture des**

Critère et pondération	Descriptif
	végétaux - 6 % noté sur 5 points ; • **<u>Sous-critère 2.5 : Description des mesures prises pour la réalisation des plantations et leur entretien – 8%,</u>** noté sur 5 points.

<u>N.B : Pour la partie à bons de commande sous forme de l'accord-cadre, il est prévu un DQE masqué qui ne sera transmis aux candidats au moment du lancement de la consultation. Il sera rempli par l'acheteur sur la base des prix reportés au BPU du candidat. Ce DQE a été établi avant le lancement de la consultation.</u>

En cas de discordance entre les prix indiqués dans le BPU et dans le DQE, les indications portées sur le BPU prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Avant la remise de son offre, l'Entrepreneur candidat ou titulaire du présent lot devra procéder à la vérification complète du dossier (quantités, cotes, niveaux, plans, etc.).
Il doit signaler les incohérences entre les différentes pièces du DCE, les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver et en tenir compte dans sa remise de prix. Il devra également signaler tout ce qui semblerait ne pas être conforme aux règles de l'Art et demander toutes explications à ce sujet.

6.3 Méthodologie de notation

6.3.1 Notation du critère 1 « Prix des prestations »

Le critère prix sera analysé au regard du montant total des deux DQE (l'un pour la partie à prix unitaire aux quantités réellement exécutées et l'autre pour la partie à bons de commande sous la forme d'un accord-cadre) remis par le candidat à l'appui de son offre.

La note maximale sera attribuée au candidat ayant remis l'offre conforme la moins-disante.

Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \text{Note maximale (60)} \times \frac{\text{Montant de l'offre du candidat moins-disant conforme}}{\text{Montant de l'offre du candidat analysé}}$$

6.3.2 Notation du critère 2 « Valeur technique »

Pour chaque sous-critère, deux notes seront attribuées :
- Une note sur 5
- Une note pondérée = Note sur / 5 x pourcentage de pondération

La note totale du critère 2 est obtenue par l'addition des notes des pondérées des sous-critères.

Les notes seront également attribuées en fonction de la grille ci-après.

Note	Résumé	Détail :
0	Non renseigné	Proposition non produite
1	Faible	Proposition de qualité insuffisante

2	Moyen	Proposition non satisfaisante, ne répond que partiellement aux attendus
3	Bien	Proposition satisfaisante, répondant aux exigences qualitatives attendues pour réaliser la prestation.
4	Très bien	Proposition démontrant une parfaite compréhension des attentes et prise en compte des contraintes dans l'exécution des missions.
5	Excellent	Proposition qui va au-delà des attendus initiaux, répond parfaitement aux attentes en ajoutant une dimension supplémentaire.

6.3.3 Notation globale

La note globale est obtenue par l'addition des notes des critères 1 et 2 sur 100.

6.4 Rejet des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

6.5 Offres irrégulières

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.6 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.7 Négociations

Au titre de la consultation, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tous moyens. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans avoir recours à la négociation.

7 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Numéro unique d'identification (ou KBIS)	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Attestation d'assurance	Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle
Liste des salariés étrangers	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail
Un pouvoir de signature	Un pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) En cas de groupement, les cotraitants devront également fournir une délégation de pouvoir attestant la capacité du mandataire à les représenter.
RIB	Relevé d'identité bancaire

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des cotraitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr/. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel avant la signature du contrat** (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel après la signature du contrat**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours en contestation de la validité du contrat**, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de MONTREUIL
7 rue Catherine PIUG
93100 MONTREUIL
Téléphone : 01.49.20.20.00
Télécopie : 01.49.20.20.99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Site internet : https://montreuil.tribunal-administratif.fr/

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :
L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.
Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.
Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ServiceAchats@grandparisamenagement.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).
Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021